



# 1 Évaluation des risques et Document unique

## Les obligations de l'employeur

La prévention des risques professionnels est un enjeu pour tout agriculteur employeur, qui a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés, y compris les apprentis et stagiaires.

Pour ce faire l'employeur agricole doit :

- Identifier et évaluer le plus exhaustivement possible les risques présents dans son exploitation ;
- Proposer des mesures de prévention de ces risques ;
- Consigner les résultats de l'évaluation et le programme d'actions de prévention dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Depuis le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001, ce document est obligatoire dans toutes les exploitations agricoles dès la première embauche. A défaut de l'avoir réalisé, l'employeur s'expose, en cas de contrôle par l'inspection du travail, à une amende. De plus, en cas d'accident du travail, l'absence ou la mauvaise rédaction du DUERP peut entraîner la reconnaissance d'une « faute inexcusable » de l'employeur.

## Le document unique

Le **DUERP** doit permettre d'identifier et de classer par niveau de gravité les risques auxquels sont soumis les travailleurs.

Il doit contenir, pour chaque unité de travail de l'exploitation :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation de ces risques (fréquence d'exposition et gravité du dommage) ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés, un plan d'actions pluriannuel de prévention des risques et de protection des salariés.
- pour les entreprises de plus de 50 salariés, des dispositions complémentaires sont prévues.



*Des modèles de tableau de synthèse des résultats de l'évaluation et de plan d'actions sont proposés en fiches 9 et 10*

Le DUERP doit être mis à jour :

- à minima une fois par an pour les entreprises de plus de 11 salariés ;
- lors de tout aménagement important modifiant les conditions de travail (nouvelle activité, nouvelle machine, nouveau produit...) ;
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque sur un poste de travail est recueillie.

L'employeur a l'obligation de conserver le DUERP pour une durée minimale qui ne peut être inférieure à 40 ans, dans ses versions successives, sous la forme d'un document papier ou dématérialisé, selon sa propre organisation.

Le DUERP, et ses versions antérieures, doivent être tenus à la disposition :

- de l'inspection du travail ;
- des préventeurs de la CGSS ;
- de tous les travailleurs (y compris les travailleurs temporaires). Depuis le 31 mars 2022, les anciens travailleurs, ont accès au DUERP, dans les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise.

L'élaboration du DUERP résulte d'une approche collective de la prévention des risques professionnels, même si le choix des mesures de prévention, du plan d'actions et de la démarche dans sa globalité relève, au final de l'initiative et de la responsabilité de l'employeur.

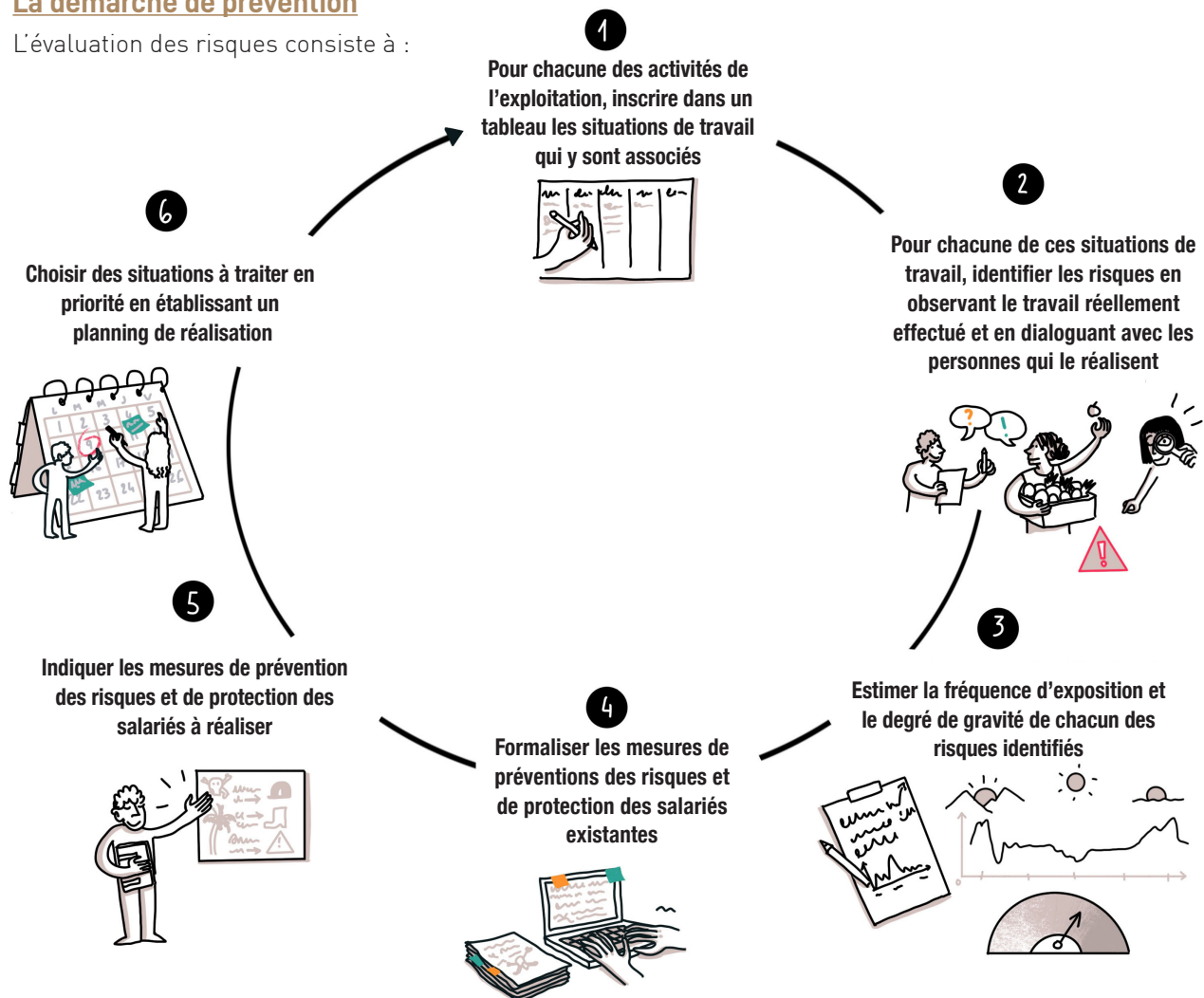
Le service de prévention et de santé au travail (SPST) peut également participer à l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Le DUERP doit d'ailleurs lui être transmis par l'employeur à chaque mise à jour.



*Même en l'absence de salarié, compte tenu des enjeux de santé et des enjeux économiques pour l'exploitant et ses aides familiales, il est important d'évaluer et de prévenir les risques présents dans l'exploitation !*

### La démarche de prévention

L'évaluation des risques consiste à :



### Comment choisir les actions à mettre en place ?

Les actions de prévention doivent être choisies en suivant les 9 principes généraux de prévention des risques (L.4121-2 du Code du travail) :

1. **Eviter les risques** : supprimer le danger ou l'exposition au danger
2. **Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités** : apprécier l'exposition au danger et la gravité du risque
3. **Combattre les risques à la source** : intégrer la prévention le plus en amont possible dès la conception des lieux de travail et dans le choix des équipements et des modes opératoires
4. **Adapter le travail à l'Homme** : tenir compte des différences entre les individus pour réduire les effets du travail sur la santé
5. **Tenir compte de l'évolution de la technique** : adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
6. **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins** : éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres
7. **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
8. **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
9. **Donner les instructions appropriées aux travailleurs** : former et informer les travailleurs afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention



*Au-delà de l'information obligatoire des salariés sur l'existence du DUERP et son contenu, il est nécessaire de les associer à la démarche d'évaluation des risques et à la définition des actions de prévention. De même, une réunion annuelle d'échange avec les salariés sur la santé et la sécurité au travail peut être organisée !*